



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des pollutions diffuses

Nos réf. : MN/AL - Dossier n° 02-2018-00209

Vos réf. :

Affaire suivie par : Michel NOLLET

Tél. : 03.23.24.64.43 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Laon, le 19 février 2019

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame le Maire de Couvron-et-Aumencourt

Mairie

02270 COUVRON-ET-AUMENCOURT

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : épandage des boues de la station d'épuration de Couvron-et-Aumencourt - Accord sur dossier de déclaration

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Couvron-et-Aumencourt pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 3 octobre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Jussy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Haute Somme pour information. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON